



## Rapport-préavis Municipal n°08/2021 – Motion Daniel Schwab

### Rapport de la commission ad hoc

Pour la séance du Conseil Communal du 14.12.2021

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc représentée par Madame Mélanie Crausaz et Messieurs Daniel Schwab et Svend Lehmann, s'est réunie les lundi 6 et vendredi 10 décembre 2021.

#### **En préambule :**

La commission tient à préciser n'avoir reçu le rapport-préavis que le 3 décembre. La commission déplore un délai aussi court pour se prononcer sur un sujet aussi sensible qu'est l'éolien à Bavois. Au vu du délai imparti, nous n'avons pas eu de possibilité de réaliser une éventuelle rencontre avec la Municipalité.

#### **Position de la commission :**

Malgré les explications contenues dans le rapport-préavis de la Municipalité et suite à nos échanges constructifs, il s'avère que la commission est divisée. Après débat et analyse, Mélanie Crausaz et Svend Lehmann tendent à penser que le rapport-préavis de la Municipalité spécifiant que la motion est irrecevable est juste sur le plan juridique. Mais n'en n'étant pas certains et afin de diminuer les risques de recours, la première chose que nous demandons est qu'un avis de droit sur la réponse de la Municipalité à la motion soit réalisé.

M. Daniel Schwab, maintient sa position et fait valoir son droit de rapport de minorité, selon l'art. 47 du règlement communal.

Pour aller plus loin et pour rappel du cadre, cette motion a pour objectif, de notre point de vue, de mettre en arrêt le projet des éoliennes à Bavois pour les raisons évoquées. Le processus de validation du projet éolien présenté le 8 juin ici même, est composé des étapes : de mise à l'enquête, de positionnement du conseil et de l'option du référendum spontané.

Mélanie Crausaz et Svend Lehmann estiment que l'on soit pour ou contre ce projet d'éoliennes sur la Commune de Bavois, il est nécessaire que cela soit un choix démocratique, soit un vote par la population du village.

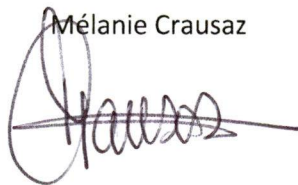
Bien que la Municipalité souhaite aussi la tenue de ce référendum spontané, nous craignons que le Canton puisse faire recours contre la décision communale comme stipulé dans l'art 59a de la LATC, à savoir : " Le département peut recourir dans le délai légal contre la décision communale d'adopter un plan d'affectation et un règlement lorsqu'un développement régional ou cantonal sera gravement compromis. Le délai commence à courir dès la communication aux opposants des décisions communales statuant sur les oppositions".

En résumé, pour avoir l'assurance que le conseil communal et les citoyens de Bavois aient la souveraineté de la décision sur le projet éolien, les membres de la commission ad hoc demandent que le conseil communal se positionne sur la décision suivante.

Reporter la réponse de la commission ad hoc afin :

- d'obtenir un avis de droit sur la réponse donnée dans le rapport-préavis Municipal sur la motion Daniel Schwab
- d'obtenir un avis de droit permettant de garantir la souveraineté des citoyens de Bavois face au droit supérieur représenté par la Confédération et par le Canton

Ainsi fait à Bavois le 10 décembre 2021

Mélanie Crausaz  


Svend Lehmann  
